

FR_GERICHTE 501 2015 70 vom 13. Januar 2016

FR Kantonsgericht, 2016-01-13, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_501_2015_70

FR: FR_GERICHTE 501 2015 70 du 13 janvier 2016

IT: FR_GERICHTE 501 2015 70 del 13 gennaio 2016

Regeste

Arrêt de la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal | Strafrecht

Erwägungen

E. 1

reconnait A. _____ coupable de voies de fait, de violation des règles de la circulation routière, de violation des devoirs en cas d'accident, d'avoir circulé sans permis de circulation et sans plaques de contrôle, d'avoir circulé sans assurance- responsabilité civile, de contravention à l'ordonnance sur l'admission des personnes et véhicules à la circulation routière et de contravention à la loi fédérale sur le transport de voyageurs et, en application des art. 126 al. 1 CP, 31 et 90 al. 1, 92 al. 1, 96 al. 1 lit. a et al. 2 LCR, 42 al. 3bis lit. a et 147 ch. 1 OAC, 57 al. 2 lit. b LTV, 34, 42 al. 2, 47, 105 al. 1, 106 CP,

E. 2

le condamne à une peine pécuniaire de 30 jours-amende, le montant du jour-amende étant fixé à CHF 25.-, sans sursis, et au paiement d'une amende de CHF 1'500.-; en cas de non paiement de la peine pécuniaire dans le délai qui sera fixé dans la facture, et si celle-ci est inexécutable par la voie de la poursuite pour dettes, elle fera place à 30 jours de peine privative de liberté (art. 36 al. 1 CP); en cas de non paiement de l'amende dans le délai qui sera fixé dans la facture, et si celle-ci est inexécutable par la voie de la poursuite pour dettes, elle fera place à 15 jours de peine privative de liberté de substitution (art. 106 al. 2 et 3 CP);

E. 3

prend acte du passé-expédient de A. _____ sur les conclusions civiles prises par C. _____ à hauteur de CHF 280.-; partant, condamne A. _____ à payer à C. _____ la somme totale de CHF 280.- à titre de dommages-intérêts;

E. 4

condamne A. _____, en application des art. 421 et 426 CPP, au paiement des frais de procédure (émolument: CHF 1'200.-; débours: CHF 770.-). Ad B. _____

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.